CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Convention entre les soussignés :

1. TRIHOM

 330 Allée des Lilas
 PI de la Plaine de l'Ain
 01150 SAINT VULBAS
 N° de SIRET : 37864904000151
 Représenté par: VEAU Catherine , Responsable de l'Unité Locale d'une part et,

2. CLIENT

 LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE LIP LYON MAINTENANCE INDUSTRIELLE
 69 RUE JEAN ZAY
 1ER Etage - Porte D
 69800 ST PRIEST
 Représenté pard'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Nature de la formation

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : « FORMATION INITIALE COMPLEMENT SURETE QUALITE OPTION RN »
- N° de session : A2641QA
- Dates : du 05/10/2026 au 07/10/2026
- Durée : 21:00 heures (le programme du stage est joint en annexe)
- Lieu : PI de la Plaine de l'Ain - Hôtel des Entreprises Pierre Blanche 330 Allée des Lilas, 01150, SAINT VULBAS
- Si un rattrapage est nécessaire après la formation, cette convention couvre sa réalisation aux dates définies et communiquées par TRIHOM.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit un total général de : 653,00 € **HT** (TVA : 20%)

Article 3 : Personnes concernées

L'organisme TRIHOM accueillera la ou les personnes suivantes :

Monsieur	BEKKADOUR	Mansour

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

Article 4 : Modalités de règlement

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre (Référence :).

Article 5 : Annulation et absence

Sauf accord ou convention commerciale (Référence:). Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute absence et / ou annulation.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'issue de la session.

Fait en double exemplaire à SAINT VULBAS, Le 01/10/2026

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Aspinalle - 69365 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 7[illegible]
SIREN 87[illegible] APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme :

TRIHOM
Siège social
FORMATION-INGENIERIE-CONSEIL
Espace Belliparc
Parc d'Activités du Véron Sud
Rue Yvette Cauchois
37420 Beaumont En Véron

Les modalités de déroulement et d'évaluation et de sanction de la formation dispensée sont détaillées dans la Fiche Produit annexée à la présente convention.

M. BEKKADOUR MANSOUR - Carnet n°52989 - 11/02/1963

Intervenant rattaché à une société

Identité de l'intervenant

Nom	BEKKADOUR
Prénom	MANSOUR
Date de naissance	11/02/1963
Sexe	Homme
Ville de naissance	MOSTAGANEM
Département	01
Pays de naissance	France
Métier	Chaudronnerie - tuyauterie

Carnet

Numéro de carnet	52989
Crée le	10/04/2001 00:00

Certifications

Type	N° Certificat	Option	Lettre	Semaine obtention	Semaine d'échéance	Semaine tolérance	CEFRI EDF	Date de s
RP	RRN21006A	RN	L	S07 - 16/02/2010	S07 - 12/02/2013	S33 - 12/08/2013	0153F	12/02/2
Désignation : RP2 recyclage								
RP	RN1 0412A	RN	G	S12 - 19/03/2004	S12 - 19/03/2007	S38 - 19/09/2007	0153F	19/03/2
Désignation : RP1 initial								
RP	RN2 0710A	RN	K	S11 - 12/03/2007	S11 - 09/03/2010	S36 - 09/09/2010	0153F	09/03/2
Désignation : RP2 initial								